

Conseil Municipal

Procès-Verbal

Séance du 4 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Juillet, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de **José NUNES** Maire.

- Nombre de membres en exercice : 15
- Présents : 11
- Secrétaires de séance : Laura GANSEMAN et Jean-Bernard CEBE

1. Ordre du Jour

1. Délibération adoptant le passage à la norme comptable M57 au 01.01.2024.
2. Décision modificative N°1 : virement de crédits.
3. Délibération portant reconduction de la demande de subvention au titre du FDT et mise à jour du plan de financement pour les travaux de restauration et de préservation de l'église Saint-Hilaire.
4. Aliénation d'une partie de la voie communale N°27 de La Métairie Basse.
5. Délibération portant lancement d'une procédure d'expropriation de parcelle pour cause d'utilité publique (assainissement collectif).
6. Renouvellement des contrats des agents arrivant à terme et modification du tableau des effectifs.
7. Questions diverses :
8. Recensement de la population en 2024 : désignation du coordonnateur communal.
9. Délégation de signature à la secrétaire de mairie

*

*

*

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
D022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	3 000 €	
TOTAL D022 – dépenses imprévues de fonctionnement	3 000 €	
D023 : virement section d'investissement	35 €	
Total D023 – Virement à la section d'investissement	35 €	
D102296 – Reprise sur taxe d'aménagement	10 000 €	
Total D040 – Opérations d'ordre entre sections	10 000 €	
D6817 : Dot.aux provisions dépréciation actifs		35 €
Total D042 : Opérations d'ordre entre sections		35 €
D10226 : taxe d'aménagement		10 000 €
Total D10 : Dotations Fonds divers réserves		10 000 €
D6712 : amendes fiscales et pénales		3 000 €
Total D67 : Charges exceptionnelles		3 000 €
R021 : virement de la section de fonctionnement	35 €	
Total R021 : virement de la section de fonctionnement	35 €	
R4912 : prov. Dépréciations comptes redevables		35 €
Total R040 :opérations d'ordre entre section		35 €

Mise aux voix de cette proposition

Unanimité

- **Délibération n°24** : Délibération portant reconduction de la demande de subvention au titre du FDT et mise à jour du plan de financement pour les travaux de restauration et de préservation de l'église Saint-Hilaire

Le Maire informe les membres de l'Assemblée que ce dossier avait fait l'objet en 2022, puis renouvelé en 2023, d'une demande de subvention auprès de la Préfecture du Tarn au titre de la DETR, auprès du Conseil Départemental au titre du FDT et auprès de la Région Occitanie au titre du FRI.

Les services préfectoraux viennent de notifier un refus de DETR au vu du nombre très important de dossiers déposés auprès de l'Etat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de ce programme malgré ce refus.

Il est décidé de maintenir le projet et de solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 30% (taux maximal attribué à la commune) ainsi que la Région Occitanie à hauteur de 21 000 €.

Ces travaux englobent : la réfection de la toiture, la mise en place de tirants, la réfection des planchers du clocher, la gestion des problèmes d'humidité, le nettoyage des façades et des toitures, la remise en peinture de la Vierge et des Calvaires, la rénovation de la cloche principale et la mise en lumière de l'édifice.

Une réactualisation des devis va être sollicitée auprès des entreprises et les dossiers seront mis à jour en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction du projet de travaux sur l'église St Hilaire pour un montant réactualisé,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers (Département et Région),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Les travaux de mise en place du paratonnerre n'étant pas subventionnables, le Conseil Municipal décide de les engager après réactualisation du devis pour des raisons de sécurité.

Mise aux voix de cette proposition

Unanimité

➤ **Délibération n°25 : Aliénation d'une partie de la voie communale N° 27 au lieu-dit « La Métairie Basse » et décision de mise à l'enquête publique.**

Monsieur le Maire informe les conseillers que Mrs et Mmes Didier POZZOBON et Jean-Luc SIMIONI souhaitent acquérir pour l'euro symbolique la portion de voie communale dont la superficie exacte reste à déterminer devant et longeant leurs habitations à la Métairie Basse. Mrs et Mmes POZZOBON et SIMONINI sont d'accord pour prendre en charge les frais d'enquête publique, les frais de parution dans les journaux, les frais de géomètre et les frais de notaire. Il précise que d'après les informations dont il dispose, il n'y a

pas de réseau d'eau potable ou d'électricité sous cet emplacement et que l'aliénation d'une partie du chemin rural ne gêne en rien la circulation au niveau de la Métairie Basse.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2141-1 et suivants :

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-3 à R.134-32 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141- 3 et L141-4 ;

Considérant l'opportunité de procéder au déclassement de cette portion de voie communale avant son aliénation,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles L.141-1 à L.141-4 et R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** de lancer la procédure de déclassement de cette portion de voie communale devant les habitations de Mmes et Mrs POZZOBON Didier et SIMONINI Jean-Luc à la Métairie basse en vue de son aliénation pour l'euro symbolique,

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2023/05 du 22 Février 2023 ayant pour objet « cession d'une portion de voie à La Métairie Basse – Décision de mise à l'enquête publique ».

Délibération n°26 : Lancement d'une procédure d'expropriation de parcelle pour cause d'utilité publique (assainissement collectif).

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un assainissement collectif sur la commune, comprenant la création des réseaux de collecte et d'une station d'épuration.

La parcelle cadastrée section ZC N° 267, d'une superficie totale de 39 597 m², sise au lieu-dit « L'Ourtalarié », est parfaitement située pour recevoir la station d'épuration.

Monsieur Le Maire leur indique que malgré plusieurs tentatives de prises de contact et de négociations avec les propriétaires, il est impossible de trouver un compromis avec les propriétaires.

Il propose donc au Conseil Municipal d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour la réalisation de cette opération.

L'utilité publique d'un projet est appréciée au regard de 3 critères principaux :

- L'opportunité et l'intérêt public du projet : l'opération doit être justifiée et répondre à une situation de fait. Des données chiffrées objectives doivent figurer au dossier.

- la nécessité de l'expropriation : celle-ci ne peut-être utilisée que lorsque le maître d'ouvrage ne dispose pas des terrains nécessaires à la réalisation de son projet et qu'il n'a pas la possibilité d'acheter ces terrains à l'amiable dans des délais rapprochés. De plus, il convient de démontrer qu'il n'existe pas de solutions alternatives à l'expropriation dans des conditions équivalentes au regard des intérêts mis en avant par l'expropriant.

- Le bilan coût/avantages : l'intérêt de l'opération projetée doit l'emporter sur les inconvénients de sa réalisation.

VU l'explication de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'engager une procédure d'expropriation sur une partie de la parcelle cadastrée section ZC N° 267, à savoir un hectare (10 000 m²), sur la partie attenante à la voie communale N°2,
- autorise Monsieur le Maire à prendre l'attache de M. le Sous-Préfet pour engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- de signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°27 : Renouvellement de deux emplois permanents de catégorie C en application de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler deux emplois permanents de catégorie C en vue du remplacement des deux agents de la collectivité qui ont demandé leur mise en disponibilité, l'un à compter du 19 juillet 2021 et l'autre à compter du 15 août 2021.

Le Conseil municipal de Fréjeville,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1°) La création à compter du 01 Septembre 2023, d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps complet soit 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie.

2°) La création à compter du 31 Août 2023, d'un emploi d'agent d'entretien affecté à l'école dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour 22 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions suivantes : surveillance de la garderie, service des repas à la cantine, accompagnatrice dans les transports scolaires et entretien des locaux.

Ces agents contractuels sont recrutés à durée déterminée pour une durée de 12 mois compte tenu du fait qu'ils remplacent un agent en disponibilité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°28 : Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie C (en application de l'article L 332-10 du Code Général de la Fonction Publique).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-10 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création à compter du 01 Septembre 2023 d'un emploi d'adjoint technique contractuel à durée indéterminée dans le grade d'adjoint technique à temps non complet (pour 20,38 heures hebdomadaires lissées sur l'année) pour exercer les missions ou fonctions suivantes relevant de la catégorie C) :
 - Aide au service à la cantine,
 - Aide au service de la garderie,
 - Accompagnement dans le bus scolaire,
 - Ménage des locaux,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 361.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°29 : Modification des tableaux des effectifs.

M. Le Maire propose mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} Septembre 2023 suite :

- à la création au 01 Septembre 2023 d'un emploi d'adjoint technique contractuel pour une durée indéterminée à temps non complet, soit 20.38 heures hebdomadaires (lissées sur l'année), pour Madame Laure VIGUIER.

Le conseil municipal adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/09/2023 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</i>		
- adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}	
<i>Cadre d'emplois des adjoints techniques</i>		
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}	
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28.25/35 ^{ème}	
- 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 poste à 21.03/35 ^{ème}	
- 1 agent contractuel	1 poste à 20.38/35 ^{ème}	CDI - Etabli en application des dispositions de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique
- 1 agent contractuel	1 poste à 17.5/35 ^{ème}	CDD – Article 3 -3, alinéa 5 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée - Accroissement saisonnier d'activité
<i>Cadre d'emplois des rédacteurs</i>		
-rédacteur	1 poste à 8/35 ^{ème}	
-rédacteur	1 poste à 20/35 ^{ème}	

Mise aux voix de cette proposition

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Recensement de la population en 2024 : désignation d'un coordonnateur communal

Monsieur Le Maire informe le Conseil que le recensement de la population aura lieu du 18 Janvier au 17 Février 2024.

Le Conseil Municipal désigne Madame Christel DOS SANTOS en tant que coordonnateur communal.

L'agent recenseur sera désigné ultérieurement.

Délégation de signature à la secrétaire de mairie

Considérant qu'en cas d'absence du maire et des adjoints, il convient, dans un souci d'amélioration de la qualité des prestations offertes à la population et d'accroissement de l'efficacité des services municipaux, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

Dans ce but, il convient d'accorder une délégation de signature à la secrétaire de mairie pour :

- les récépissés divers,
- les décharges de demandes d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de démolir (article R421-9 du Code de l'urbanisme),
- les inscriptions électorales et la gestion du REU,
- le service national,
 - les certificats de résidence.

- **procéder**, au titre de l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales, à la **légalisation de toute signature apposée en sa présence**

- **délivrer**, au titre de l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, des expéditions du **registre des délibérations et des arrêtés municipaux**, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

- **exercer** au titre de l'article R. 2122-10 **les fonctions d'officier d'état civil** pour la réception des différentes déclarations de naissance, décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant naturel, de changement de nom, de changement de prénoms, leur transcription sur le registre d'état-civil et la délivrance de copies ou d'extraits de ces actes.

- **délivrer toutes copies, d'extraits d'état civil** quelle que soit la nature des actes.

Ecole de Fréjeville :

Mme Faral prend la parole pour annoncer les effectifs des écoles pour 2023/2024, soit :

- 28 enfants aux Farguettes,
- 20 enfants à Carbes
- 64 enfants à Fréjeville
- Soit 112 élèves sur le RPI.

Demandes des enseignantes :

- Sécurisation derrière la mairie,
- Pose d'étagères dans l'espace derrière la classe de Mme Lunardelli,
- Ouverture du préau pour des raisons de surveillance, changement de l'application ENT par Beneylu pour s'harmoniser avec les autres écoles du RPI.

Vitesse excessive : M. le Maire donne l'information qu'il a eu des remontées sur la vitesse excessive des véhicules au lieu-dit « Persipo » et sur la RD N° 50 au niveau du passage piéton.

Une réflexion sera faite par le Conseil Municipal.

Assurances SMACL : M. Thierry CAUSSE fait un point sur la mise à jour des contrats d'assurance avec la SMACL suite aux derniers mouvements.

Adressage : Messieurs CAUSSE et MONTENEGRO auront terminé l'adressage à la fin de l'été.

Horaires d'ouverture du secrétariat de mairie : Mme Auriol informe qu'elle a eu des réflexions sur les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie. Monsieur le Maire répond que l'amplitude horaire est suffisante.

Visite chez M. Dubois : M. Christophe MAURIES propose au Conseil Municipal de prévoir un rendez-vous pour se rendre chez M. Dubois.

Fin de conseil

Le Maire,

José NUNES

Les secrétaires de séance,

Laura GANSEMAN

Jean-Bernard CEBE

